



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS PRÉFECTURE DE BÉTHUNE
Bureau de la Vie Citoyenne

ARRÊTÉ N° 21/251 PORTANT AUTORISATION DU 44^{ème} RALLYE AUTOMOBILE « LE BETHUNOIS » **les vendredi 10 , samedi 11 et dimanche 12 septembre 2021**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code du sport, et notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-2;

Vu le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur notamment son article 2;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 portant délégation de signature ;

Vu la demande de Messieurs Marc DECANter et Maxime HOLLANDER Co-Présidents du STADE BETHUNOIS – SECTION AUTOMOBILE-, sous l'égide de l'A.S.A. ARTOIS LITTORAL II, représentée par M. Yves BLANPAIN, Président, sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve automobile dénommée 44^{ème} RALLYE DU BETHUNOIS et le 22^{ème} RALLYE VHC , les vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 septembre 2021, selon un itinéraire conforme aux plans produits et intéressant les arrondissements de BÉTHUNE , LENS et SAINT-OMER ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental et les arrêtés des Maires réglementant ou interdisant la circulation et le stationnement sur le parcours des épreuves spéciales ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière - formation spécialisée épreuves sportives - émis à l'occasion de la réunion du 24 août 2021 ;

Vu l'application du décret n°2021-955 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les engagements souscrits par l'organisateur en ce qui concerne les frais du service d'ordre exceptionnel, la réparation de dommages, les dégradations causées aux voies et le respect des mesures de sécurité ;

Vu le règlement particulier de ce rallye approuvé par la Fédération Française du Sport Automobile sous le N° 429 en date du 13 juillet 2021 ;

Vu les avis favorables recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Vu l'avis favorable des maires des communes traversées ;

Vu l'assurance souscrite ;

Sur proposition de la sous-préfète de Béthune en charge de la mission départementale sur les manifestations sportives.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'association STADE BETHUNOIS AUTOMOBILE représentée par Messieurs Marc DECANter et Maxime HOLLANDER, co-présidents, sous l'égide de l'A.S.A ARTOIS LITTORAL II, représentée par M. Yves BLANPAIN, Président, est autorisée à organiser les vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 septembre 2021 une épreuve automobile d'endurance et de régularité dénommée « 44^{ème} RALLYE DU BETHUNOIS, » dans les conditions fixées par le règlement particulier joint à la demande d'autorisation ainsi qu'aux conditions définies par le présent arrêté.

Le 44^{ème} RALLYE DU BETHUNOIS couvre un parcours de 121.72 kms d'épreuves de vitesse chronométrées prévues sur dix épreuves spéciales, sur voies interdites à la circulation et gardées, dont vous trouverez le détail ci-après.

ARTICLE 2.- Les prescriptions générales suivantes devront être impérativement respectées :

- les vérifications administratives et techniques seront effectuées le vendredi 10 septembre 2021 de 16H30 à 21H30 à la concession FG AUTOMOBILES TOYOTA , rue des épis – zone du moulin - à BEUVRY,
- les départs auront lieu isolément toutes les minutes le samedi 11 septembre 2021 à partir de 9H30 au podium sur la Grand Place à BETHUNE,
- sur le parcours de liaison, les concurrents devront se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des villes et localités traversées,
- la circulation générale ne devra subir aucune entrave sur l'itinéraire des parcours de liaison,
- est interdit, sur les voies empruntées par le rallye et durant toute la période du déroulement de celui-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à la manifestation, l'apposition de flèches ou d'autres indications sur les panneaux et poteaux de signalisation, ainsi que sur les arbres des routes et chemins est également interdite,
- Toutes mesures devront être prises pour remédier aux risques d'incendie et d'accidents et assurer les soins aux blessés.

ARTICLE 3. - Les prescriptions particulières, spécifiques aux épreuves de vitesse devront être impérativement respectées :

Le vendredi 10 septembre 2021 :

- SHAKEDOWN -

Séance d'essais d'une distance de 1,847 kms sur la commune de SERVINS (11h-15h), avec un maximum de 60 participants.

Le samedi 11 septembre 2021 :

- EPREUVE SPECIALE N° 1 – 4 dénommée COMMUNES VERTES

9,95 kms à parcourir deux fois vers 10H40 et 15H34 (heure de passage du 1^{er} concurrent) .

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale intéressent le territoire de la commune de Béthonsart, Caucourt, Fréwillers, Gauchin le Gal et Hermin, , (Arrondissements d'ARRAS et BETHUNE).

- EPREUVE SPECIALE N° 2 – 5 dénommée LES QUATRE BOIS

10,290 kms à parcourir deux fois vers 11H33 et 16H27 (heure de passage du 1^{er} concurrent).

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale intéressent le territoire des communes d'Aumerval, Bailleul les Pernes, Fiefs et Floringhem (Arrondissement d'ARRAS).

- EPREUVE SPECIALE N° 3– 6 dénommée LA ROUTE DU GALLODROME

11,910 kms à parcourir deux fois vers 12H06 et 17H00 (heure de passage du 1^{er} concurrent).

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale intéressent le territoire de la commune de Febvin Palvart, Fléchin, Fontaine les Hermans, Nédon -Nédonchel et Westrethem (Arrondissement, SAINT-OMER).
Ligny les Aire ,
d'ARRAS, BETHUNE et

Le dimanche 12 septembre 2021:

- EPREUVE SPECIALE N° 7 – 9 dénommée LE BLANC SABOT

9,550 kms à parcourir deux fois vers 09H08 et 13H30 (heures de passage du 1^{er} concurrent) .

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale intéressent le territoire des communes d'Oblinghem et Gonnehem (Arrondissement de BETHUNE).

- EPREUVE SPECIALE N° 8 – 10 dénommée – LE TURBEAUTE

19,160 kms à parcourir deux fois vers 9H41 et 14H05 (heures de passage du 1^{er} concurrent) .

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale intéressent le territoire des communes de CALONNE SUR LA LYS, HINGES, LESTREM, LOCON,

MONT BERNENCHON (Arrondissement de BETHUNE).

Les prescriptions listées en annexe unique au présent arrêté devront également être rigoureusement appliquées.

ARTICLE 4. - Le nombre maximum de véhicules admis à prendre le départ est fixé à **180** maximum, rallye le Béthunois et rallye de véhicules historiques de compétition.

ARTICLE 5.- Conformément aux arrêtés du Président du Conseil Départemental et des maires des communes concernées par les épreuves spéciales, la circulation sera interrompue et le stationnement des piétons, cyclistes, véhicules automobiles, animaux, interdit sur les voies départementales ou communales utilisées pour les épreuves spéciales des vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 septembre 2021, trois heures avant le premier passage prévu des concurrents. La circulation sera rétablie dès la fin des épreuves à l'initiative de l'organisateur. Pendant la durée des épreuves des déviations seront établies.

L'organisateur devra s'assurer que tous les arrêtés sont respectés.

Des poteaux indicateurs provisoires éclairés la nuit seront placés aux frais et par les soins des organisateurs aux extrémités des parties interdites sous le contrôle des représentants locaux du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6. - Dans le contexte national actuel, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires sur le parcours de la course et sur les zones spectateurs afin de faire face à un éventuel acte malveillant ou terroriste.
Un briefing sur ce point devra avoir lieu avant la course.

ARTICLE 7. - Un service d'ordre sous convention sera mis en place par Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
La gendarmerie sera en statique et en appui des commissaires de course en cas de trouble à l'ordre public. En cas d'intervention, sur décision du PC course, les prestations assurées seront facturées à l'organisateur dans l'état liquidatif. D'autre part, la gendarmerie pourra faire des reconnaissances du parcours avant le départ des spéciales.

Des commissaires de route, munis d'un signe distinctif, dont la présence subordonne le déroulement des épreuves de classement, seront mis en place par les organisateurs conformément aux endroits désignés sur les listes annexées au présent arrêté. Ils assureront notamment une mission de surveillance aux points d'accès sur le parcours de vitesse ainsi qu'un rôle de sécurité au niveau des interdictions de stationnement.

ARTICLE 8.- La protection du public et des concurrents devra être assurée par des dispositifs appropriés.

L'organisateur devra mettre en œuvre tout moyen d'interdiction de stationner aux spectateurs, notamment dans les virages extérieurs, zones en contrebas ainsi qu'à tous endroits jugés dangereux pour le public.

Un moyen de communication sera établi entre le PC course et les points « spectateurs autorisés »

Sur chaque épreuve spéciale des points « spectateurs autorisés » sont créés.

L'accès aux zones où le public est admis sera fléché par les soins de l'organisateur.

La présence du public sera définie en fonction de deux zones: l'une interdite au public matérialisée par la rubalise rouge, l'autre autorisée matérialisée par la rubalise verte. Toutes les zones autres que les zones autorisées sont considérées comme interdites. La zone autorisée doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les organisateurs doivent s'assurer que les spectateurs respectent les limites des zones qui leur sont réservées.

Des panneaux signaleront au public l'arrivée dans des zones interdites.

Deux véhicules dotés d'une sonorisation rappelleront les consignes de sécurité avant le passage du premier concurrent.

L'organisateur devra mettre en place, une réserve opérationnelle de 5 personnes minimum en mesure d'être projeté sans délai afin de renforcer tous les points des E.S à la demande du PC sécurité,

Sécurisation de la Grand-Place de Béthune avec un dispositif anti-intrusion à la voiture « bélier », port du masque obligatoire et le respect de la distanciation sociale.

Les membres de l'organisation et les équipages seront soumis au contrôle du pass sanitaire.

1 - P.C. COURSE :

Le PC course, installé salle de la Charité – rue Fernand BAR à Béthune, devra être constitué d'une cellule de liaison composée d'un sapeur pompier et d'un représentant des forces de l'ordre territorialement compétent. Il sera aménagé de la sorte qu'à aucun moment, le Directeur de Course, ne puisse s'isoler de l'officier de sapeur-pompier, des services publics de secours et de l'organisateur afin d'assurer la coordination des secours sur le parcours et aux abords du rallye.

Une ligne téléphonique sera affectée exclusivement à l'appel du CODIS (03.21.58.18.18). Son numéro devra être communiqué au CODIS 62 deux heures avant le départ du rallye.

Directeur de course : 03.21.68.79.23

Ligne dédiée aux riverains : 06.79.81.68.44

2 - ORGANISATION DES SECOURS :

Seul le directeur de course au PC est habilité à prendre la décision de stopper la course afin d'effectuer les interventions sur les épreuves spéciales.

Une concertation permanente devra s'établir entre le directeur de course et les représentants des services d'urgence au PC course.

En cas d'intervention, les sapeurs-pompiers ne pourront s'engager sur le parcours des épreuves qu'après accord du directeur de course et confirmation du CODIS 62 et dans le sens de la course.

Le directeur de course devra faire stopper immédiatement la ou les épreuves si les moyens de secours d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU) devaient emprunter les parcours de vitesse en cas d'intervention sur ou à proximité de celui-ci.

Un médecin, une ambulance et une dépanneuse seront présents au départ de chaque épreuve spéciale.

Une attention particulière devra être portée sur les modalités d'alerte et d'acheminement des secours sur les lieux d'un éventuel accident lors des épreuves.

Des points de cisaillement seront définis.

Le stationnement des véhicules ne devra pas gêner l'accès des secours extérieurs.

Les centres hospitaliers concernés devront être avertis du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 9. -

Une liaison radio devra être assurée entre les lieux d'arrivée et de départ de chaque épreuve dans le but :

- d'éviter la circulation des véhicules dans les deux sens,
- d'alerter le chef du service d'ordre concerné et le directeur de course de tout incident intervenant sur le parcours des épreuves spéciales,
- d'alerter les postes de secours et de lutte contre l'incendie. Pour ce faire, les transmissions radio entre les centres de secours et les médecins du SMUR, devront être effectives en tout point du parcours.

ARTICLE 10. -

A l'occasion de toute intervention de véhicules d'urgence (SAMU, centre de secours) sur le parcours d'une épreuve de vitesse, le directeur de course, en liaison avec le commandant du service d'ordre, devra faire stopper immédiatement le déroulement de l'épreuve de vitesse en cours et laisser le libre accès dans le sens de la course.

ARTICLE 11. -

En cas d'accident, l'épreuve sera interrompue jusqu'à rétablissement des normes de sécurité. Le pilote du véhicule en cause devra obligatoirement se mettre à la disposition des autorités de gendarmerie soit sur les lieux même de l'accident, soit dès le franchissement du point stop de l'épreuve spéciale.

ARTICLE 12. -

L'association organisatrice sera tenue d'assurer la réfection de la chaussée en cas de dégradation de celle-ci. Un constat de l'état des voies utilisées pour les épreuves de vitesse sera établi avant et après la manifestation.

ARTICLE 13. -

Les concurrents devront respecter les moyennes horaires de marche portées sur leur carnet de route.

ARTICLE 14. -

La plus grande prudence devra être observée par les concurrents et notamment lors de la traversée des agglomérations.

- ARTICLE 15 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 16 -** La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant aura reçu du Comité d'Organisation du rallye du Béthunois représenté par son co-président M. Maxime HOLLANDER , organisateur technique, l'attestation écrite certifiant que les dispositions précitées et celles concourant à la sécurité sont effectivement réalisées.
Le nom des Directeurs de course des épreuves spéciales sera communiqué à Monsieur le Général , Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant .
- En possession de l'attestation susvisée, Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant reste en contact permanent avec les représentants de l'association organisatrice. Il a seul qualité pour répartir la mission entre les subordonnés et demeure seul juge de l'emploi de leurs moyens.
La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment notamment par Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions du règlement particulier de l'épreuve et celles du présent arrêté.
- ARTICLE 17 -** Dès que les voies utilisées pour l'épreuve de vitesse auront été interdites à la circulation, l'association sportive qui est responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve sera seule habilitée à régler leur utilisation, après consultation de Monsieur le Général , Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant et les commissaires de course concernés.
- ARTICLE 18-** Nul ne pourra ni pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain.
Tout propriétaire pourra faire appel à Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant ou au Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant pour relever par procès-verbal toute infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.
- ARTICLE 19 -** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies.
- ARTICLE 20 -** L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.
- ARTICLE 21 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 22 -

La sous-préfète de Béthune,
Les sous-préfets de Lens et Saint-Omer,
Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Les Maires concernés par les épreuves spéciales,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie du
Pas-de-Calais,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont copie sera adressée à l'organisateur.

Béthune, le 8 septembre 2021

Pour la sous-préfète,
Le secrétaire général,



Jean-François RAL

2/7

**LISTE DES POINTS A TENIR PAR LES SIGNALEURS DE COURSE
COB SAINT POL SUR TERNOISE**

ES 2-5 « LES 4 BOIS » Rallye de BETHUNE – Samedi 11 septembre 2021

COMMUNE	EMPLACEMENT	CO/ BO	OBSERVATIONS
FIEFS	Départ : Avenue du Bois		Départ de la spéciale
FIEFS	300 mètres (droite) Avenue du Bois	1	Course à gauche
FIEFS	800 mètres Rue de Pernes (société GALOO) / rue Ignace (en face)	1	Course à droite (<u>virage très dangereux</u>) - <u>angle droit</u>
FIEFS	1000 mètres – Rue Ignace / Rue de Nédonchel D77E3 (gauche)	1	Course à droite
FIEFS	1400 mètres – D77E3 - Rue de Nédonchel / Chemin du Pignolet (gauche)	1	
	1800 mètres – D77E3 Sortie FIEFS (gauche et droite)	2	
	2700 mètres – D77E3/ chemin les collines du Pernois (droite) juste avant PR 67	1	
NEDONCHEL	3700 mètres – D77E3 PR 68 / Chemin (gauche)	1	
NEDONCHEL	4300 mètres D77 E3 / D90 (gauche)	1	Course à droite (90°)
	4800 mètres D90/Chemin vers forêt (droite)	1	
	5000 mètres D90/ Chemin vers forêt (droite)	1	
NEDON	5100 mètres D90/D90E – PR O (gauche)	1	Course tout droit
BAILLEUL LES PERNES	5700 mètres D90 – PR 5 (gauche et droite)	2	
	6200 mètres – D90 (gauche) chemin gauche – (face) Rue du Faye (chemin de terre)	2	
	6350 mètres – D90 Avenue du Bois (droite) Rue Dumetz	1	
	6800 mètres – D90 Rue de Nédonchel (droite) / D90 Rue Principale	1	Course tout droit Place d'ARRAS
	6900 mètres – Rue du Faye/ Place Gillet (gauche)	2	
	7100 mètres – Rue Wacheux / route à droite	1	
	7600 mètres – Rue Wacheux - calvaire / D90 (droite) Rue de Pernes	1	Course tout droit
AUMERVAL	8000 mètres – D90 – Rue de Pernes / D91 Rue principale (droite)	1	Course à gauche
	8100 mètres – D91- rue La place (face)	1	Course à gauche

347.

8150 mètres – La Place – Chemin N°7 (gauche)	1	Course à droite
8200 mètres – La Place / D91 (droite)	1	Course à gauche
8700 mètres – D91 Rue principale / Rue floringhem (face)	2	Course à droite
9000 mètres – Rue de floringhem / calvaire Notre dame de bon secours (gauche)	2	Course à droite
9800 mètres – Rue de floringhem / Le moulin (droite et face)	2	Course à gauche
10200 mètres - Rue d'Aumerval - ARRIVÉE		
TOTAL	32	

Dispositions particulières :

Départ ES 2-5 sur la commune de FIEFS (virage très dangereux , à angle droit avec mur en briques pouvant occasionner des accidents, après 800 mètres de course.

Capitaine ROBERT Diogo
Adjoint au Commandant de Compagnie
SAINT POUL SUR TERNOISE

LISTE DES POINTS A TENIR
ES 8-10 LE TURBEAUTE - Dimanche 12 septembre 2021

Communes	Lieux	Nbre	Observations
	Patrouille et intervention sur secteur	2	2 Gendarmes
CALONNE/ LA LYS	<i>Basse rue – Rue Brouxault</i>		<i>Départ</i>
	Rue Brouxault -Haute rue	1	
	Haute rue -Basse rue	1	
MT BERNENCHON	Basse rue – Impasse à gauche	1	
	Basse rue – Rue de Calonne	1	
	Basse rue – Rue du chevalier de Retz	1	
	Rue Hannebecq – Impasse à droite	1	
	Rue Hannebecq – Impasse à droite au calvaire	1	
	Rue Hannebecq – Chemin ferme Carvin	1	
	Rue Hannebecq – Chemin Boilly	1	
	Chemin du Rietz impasse à droite (Ferme)	1	
	Ch du Rietz – D 184 – Pont supply	2	
	CD 184 – Ch du chevalier de Retz	1	
	CD 184 – Rue de Calonne	1	
	CD 184 – Chemin du Bois	1	
	CD 184 – Le Cornet malo à droite	1	
	CD 184 - Rue du Poncelet	1	
	Rue du poncelet – Impasse à gauche	1	
	Le Poncelet - Rue du Bois CD 180	1	Barrer l'axe
	CD 180 (Rue du bois) – Rue du Vert Touquet	1	Barrer l'axe
	Rue du vert touquet – Impasse du Pacault	1	
LESTREM	Rue du Gd Chemin – Rue des Cerisiers	1	Secteur LAVENTIE
	Rd Pt du CD 945	2	
	Chemin du Paradis	1	
	Chemin du Paradis- Rue de Madagascar	1	
	Rue de Madagscar – Rue des Lobes -Rue Tombes Willot	1	
LOCON	Rue Tombes Willot – Rue du Ht prieur	1	
	Rue Tombes Willot – Rue Victor Genel CD 182	1	
	Rue pont d'avelette – Rue du Vert bois	1	
	Rue pont d'avelette – Rue du Cornet Malo	1	
	Rd Pt du CD 945	2	
	Cd 182 Rue pont d'avelette – Rue Oscar Bréhon	1	
HINGES	Cd 182 Rue pont d'avelette – Rue Pont tournant	2	Fourche sur la droite
	Rue de l'Avelette - Chemin de Halage	1	Le long du canal
	Cd 182 E1 Rue pont d'avelettes – R. D' Hingette	2	Impasse en face
	Rue d'Hingette – Sentier de Boisencourt	1	
	Rue d'Hingette – Ruelle de Boisencourt	1	
	Rue d'Hingette – Impasse à droite	1	
	Rue d'Hingette – Rue des fusillés	1	

Communes	Lieux	Nbre	Observations
HINGES	Rue des fusillés – Rue Boulan	1	
	Rue des fusillés – Rue R. Robillard	2	Chaque côté de l'axe
	Rue des bois blancs -R. Pont tournant	1	Chemin de halage
	Rue Pont tournant – Rue du halage	1	
TOTAL :		48 Commissaires	

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du - 8 SEP. 2021

Pour la Sous-Préfète,
le Secrétaire Général



Jean-François RAL